



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2025 VILLE DE REPENTIGNY

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 503 de la Loi sur les cités et villes, que le rôle général de perception de toutes les taxes municipales pour l'année 2025 a été complété et déposé le 1^{er} janvier 2025 au bureau du soussigné, localisé au 435 boulevard Iberville, Repentigny, et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti par la loi.

Donné à Repentigny, ce 14^e jour de janvier deux mille vingt-cinq (2025).

Mario Boulianne, CPA, OMA

Mario Boulianne, CPA, OMA
Chef de division – comptes à payer et assistant-trésorier